

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

EUROCOPTER

Hélicoptères EC 155

Ecrans SMD 45 H (ATA 34)

1. MATERIELS CONCERNES :

Hélicoptères EC 155 B équipés des écrans SMD 45 H référencés C19209VF11, C19209VG11, C19267EF10, C19267EG10, C19267VF11 ou C19267VG11, dont les numéros de série sont compris entre 201 et 284 inclus et qui ne sont pas suivis de la lettre "M".

Nota : Cette Consigne de Navigabilité (CN) s'adresse aux personnels de maintenance et aux équipages.

2. RAISONS :

Cette CN fait suite à la découverte d'une anomalie de fabrication de la carte intercommunication de référence "AC" de certains écrans.

Cette anomalie peut provoquer une discontinuité dans le plan de masse, un échauffement local de la carte et un dégagement de fumée dans le poste de pilotage.

La Révision 1 de la présente CN a pour but la prise en compte de la transformation du Téléx Alert EUROCOPTER EC 155 n° 04A004 en Alert Service Bulletin (ASB) de même numéro sans changement du contenu technique.

3. ACTIONS REQUISES ET DELAI D'APPLICATION :

Depuis le 15 janvier 2002 les écrans référencés au § 1 ci-dessus sont interdits de vol en application des directives décrites dans le § 2 de l'ASB EUROCOPTER EC 155 n° 04A004 cité en référence.

Nota : Le manuel de vol § 3 chapitre 3.3. décrit les mesures à prendre en cas de présence de fumée dans le poste de pilotage.

REF. : Alert Service Bulletin EUROCOPTER EC 155 n° 04A004
(ou toute révision ultérieure approuvée de cet ASB).

La présente Révision 1 remplace la CN originale 2001-617-004(A) du 26 décembre 2001.

DATES D'ENTREE EN VIGUEUR :

CN originale : 05 JANVIER 2002
Révision 1 : 08 NOVEMBRE 2003